Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260507-26_079_DGS-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

N° 26/079/DGS/SE-VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'Association H.H.N. de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°20260321_05 en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de M. Samir MOUSTAATIF, Président de l'Association H.H.N. de Coignières, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser un Tournoi annuel le samedi 30 mai 2026
Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'Association H.H.N. de Coignières, représentée par M. Samir MOUSTAATIF, du matériel suivant :

- 20 grandes tables
- 80 chaises
- 2 réfrigérateurs
- 1 congélateur
- 1 sono avec enceintes et micro
- 2 barbecues
- 1 point d'eau au niveau barbecue
- 4 rallonges de 25-50m
- 2 multi prises
- 15 barrières Vauban
- 1 rouleau de rubalise
- 4 containers grande poubelle
- 8 poubelles rondes avec sacs

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que la présente convention est conclue pour une **durée de 3 jours à compter du vendredi 29 mai 2026 dans la matinée au lundi 01 juin 2026 entre 8h et 10h.**

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 07 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de St-Quentin-en-Y.

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.